



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01712

Numéro SIREN : 829 122 506

Nom ou dénomination : A.V. Simulation

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/012825

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506

n° de dépôt : A2017/012825
Date du dépôt : 27/07/2017

Pièce : Rapport du commissaire aux apports sur la valeur
des apports du 13/07/2017 - Apport partiel d'actifs
de la société OKTAL à la société AV
SIMULATION



2042490



2042490

MAZARS

A.V. SIMULATION

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

**Apport partiel d'actifs de l'activité automobile et défense
de la société OKTAL à la société A.V. SIMULATION**

Décision de l'associé unique du 21 août 2017

MAZARS

SIEGE SOCIAL : GREEN PARK - 298, ALLEE DU LAC - 31670 LABEGE

TEL : +33 (0) 5 62 73 44 00 - FAX : +33 (0) 5 62 73 44 11

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 100 000 EUROS - RCS TOULOUSE B 780 138 715

A.V. SIMULATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 7 avenue Albert Durand – 31 700 Blagnac
N° RCS : 829 122 506

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport partiel d'actifs de l'activité automobile et défense
de la société OKTAL à la société A.V. SIMULATION

Décision de l'associé unique du 21 août 2017

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A.V. SIMULATION, en date du 19 mai 2017, concernant l'apport de la branche complète et autonome d'activité de la société OKTAL afin de faciliter le développement de ses activités dans le domaine des véhicules terrestres automobiles et de défense, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport partiel d'actif, signé par les représentants des sociétés concernées en date du 6 juillet 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3 - Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération envisagée consiste en un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions en application de l'article L.236-22 du code de commerce.

1.1. Contexte de l'opération

Afin de faciliter le développement de ses activités dans le domaine des véhicules terrestres automobiles et de défense, OKTAL entend isoler lesdites activités dans une structure distincte constituée à cet effet.

Le présent apport partiel d'actifs par la société OKTAL à la société A.V. SIMULATION porte sur sa branche complète et autonome d'activité ayant pour objet, dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense, ses activités d'étude, de développement, de commercialisation de logiciels, d'étude, de développement, de commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs), de prestations de services et de formation professionnelle

1.2. Présentation des sociétés concernées

1.2.1. Société apporteuse - OKTAL

OKTAL, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est situé 2 rue Boudeville – Immeuble Aurélien II – 31 100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 349 103 531.

Représentée par Laurent Salanqueda, Directeur Général,

La société OKTAL est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- conseil en informatique,
- conseil en génération d'images de synthèse,
- étude, développement, commercialisation de logiciels à la demande,
- étude, développement, commercialisation de produits matériels et logiciels dans le domaine des générateurs d'images de synthèse,
- étude, développement, commercialisation de matériels électroniques à la demande,
- achat et revente de matériels informatiques,
- toutes activités de formation professionnelle destinées aux entreprises, administrations et tous autres organismes,

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association et participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Son capital social s'élève actuellement à 1.000.000 €.

Il est divisé en 48.000 actions ordinaires d'un montant nominal de 20.83 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce. Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé si sur un système multilatéral de négociation.

1.2.2. Société Bénéficiaire – A.V. SIMULATION

A.V. SIMULATION : société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 avenue Albert Durand, 31700 Blagnac, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 829 122 506.

Représentée par M. Philippe Robardey représentant OKTAL, Présidente,

La société A.V. SIMULATION est une société par actions simplifiée qui a pour objet dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense :

- l'étude, le développement, la commercialisation de logiciels,
- l'étude, le développement, la commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs),
- toutes prestations de service notamment en termes de développement et de maintenance,
- Toutes activités de formation professionnelle destinées aux entreprises, administrations et tous autres organismes,

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 20 avril 2116.

Son capital social s'élève actuellement à 1.000 €.

Il est divisé en 100 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 € chacune, intégralement libérées. Ce nominal sera réduit à 1 euro par virement à un compte de réserves avant la réalisation définitive de l'apport projeté.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont négociés ni sur un marché réglementé ni sur un système multilatéral de négociation.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

A la date du présent rapport, OKTAL détient 100 actions ordinaires d'A.V. SIMULATION soit l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote.

A.V. SIMULATION ne détient aucune participation dans le capital social d'OKTAL.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet du traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Base de réalisation de l'opération

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été évalués sur la base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2017.

Régime fiscal applicable à l'opération

La société Apporteuse et la société Bénéficiaire entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial prévu aux articles 210 A et suivants du même Code.

1.3.2. Date d'effet des apports – Conditions suspensives

L'Apport consenti par l'Apporteur au Bénéficiaire sera définitif à l'issue des décisions de l'associé unique du Bénéficiaire approuvant l'Apport, l'augmentation de capital le rémunérant, l'émission des Actions Nouvelles et leur attribution à l'Apporteur.

L'Apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse,
- La constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital d'A.V. SIMULATION de 1 000 euros à 100 euros,
- l'approbation de l'opération par l'associé unique du Bénéficiaire statuant conformément aux dispositions statutaires de ce dernier.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2017 au plus tard, le projet de traité d'apport sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En contrepartie de l'Apport d'une valeur globale de 10 000 euros, il sera attribué à l'Apporteur 10 000 actions nouvelles du Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1 euro à créer par le Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital et attribuées à l'Apporteur en rémunération de l'Apport.

En conséquence, le capital social du Bénéficiaire sera augmenté de 10 000 euros pour être porté de 100 euros à 10 100 euros. Il sera divisé en 10 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société apporteuse contrôlant la société bénéficiaire à 100 %. Il est conclu à l'endroit, l'actionnaire principal de la société bénéficiaire étant appelé, après l'apport, à conserver son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Ainsi, les actifs et passifs composant la branche d'activité à apporter seront transmis à la société bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables.

1.4.2. Description des apports

Les actifs apportés comprennent les éléments suivants sur la base des comptes intermédiaires arrêtés au 30 avril 2017 :

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
o immobilisations incorporelles	1 117 625	948 774	168 851
o immobilisations corporelles	295 903	231 965	63 939
o immobilisations financières	75 890	0	75 890
o stock	54 801	24 055	30 746
o comptes clients	2 176 341	0	2 176 341
o autres créances	261 634	0	261 634
o Trésorerie	445 355	-	445 355
o disponibilités	85	0	85
o charges constatées d'avance	44 125	0	44 125
TOTAL			3 266 966

La valeur d'apport totale des éléments d'actif composant la branche d'activité au 30 avril 2017 et transmis à A.V. SIMULATION s'élève à 3 266 966 euros.

Les éléments de passifs qui seront ainsi transférés par OKTAL à A.V. SIMULATION dans le cadre de l’apport sont les suivants :

DESIGNATION	NET (€)
o provisions pour risques	8 163
o provisions pour charges	65 993
o Emprunts et dettes fin. div.	168 533
o fournisseurs et Cpts. rattachés	1 070 080
o dettes fiscales et sociales	748 193
o dettes sur Immo.	6 797
o produits constatés d’avance	1 189 207
TOTAL	<u>3 256 966</u>

La valeur d’apport totale des éléments de passif composant la branche d’activité au 30 avril 2017 et transmis à A.V. SIMULATION s’élève à 3 266 966 euros.

Ainsi la valeur nette des apports s’élève à 10 000 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d’éclairer l’actionnaire de la société A.V. SIMULATION sur la valeur des apports devant être consentis par OKTAL.

Nous avons, notamment :

- eu des échanges avec les membres de la direction financière, les personnes en charge de la réalisation de l’opération, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 intégrant le règlement CRC n°2004-01
- contrôlé la réalité des apports,

- vérifié que les états financiers sous tendant la valeur des actifs apportés ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2016 date de clôture du dernier exercice ;
- examiné le projet de traité d'apport et ses annexes
- contrôlé les éventuels avantages particuliers.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date d'émission du présent rapport, d'évènements pouvant grever la valorisation de l'actif net apporté.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 intégrant le règlement CRC n°2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

L'ensemble des actifs et des passifs apportés à la société A.V. SIMULATION concerne la branche complète et autonome d'activité et est issu des derniers comptes intermédiaires établis au 30 avril 2017 selon la valeur nette comptable.

2.4. Valeur individuelle des apports

La valeur des actifs et passifs apportés a été déterminée sur la base de la situation établie au 30 avril 2017.

S'agissant d'une branche d'activité et afin de satisfaire à la notion fiscale de branche d'activité autonome, l'identification des actifs et passifs apportés a été déterminée de la façon suivante :

- Pour les éléments d'actif et de passif directement individualisables et rattachables à la branche apportée, la valeur nette comptable a été retenue telle que présentée dans la situation intermédiaire ;
- Pour les éléments d'actif et de passifs non directement rattachables, un prorata a été déterminé en fonction des critères qui sont apparus opportuns (part des effectifs...)

Selon la Direction, il n'y a pas de faits significatifs intervenus postérieurement au 30 avril 2017 susceptibles d'affecter de manière significative la valorisation effectuée.

Nous n'avons pas relevé d'anomalie dans la méthode appliquée. Par ailleurs, l'analyse menée des postes du bilan n'a pas relevé de risque de surévaluation d'élément d'actif et de sous-évaluation d'éléments de passif.

2.5. *Appréciation de la valeur globale des apports*

Il nous appartient également de procéder à l'appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble et de vérifier que la valeur nette comptable des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

La valeur globale des apports nets s'établit à 10 000 euros.

Sur la base de nos analyses, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives susceptibles d'affecter la valeur des apports de la branche d'activité apportée pris dans leur ensemble.

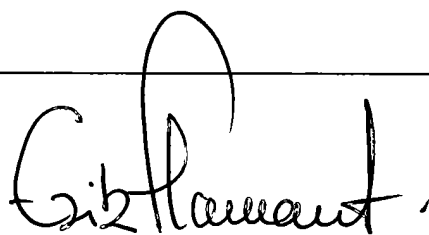
3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeurs de l'apport retenue s'élevant à 10 000 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société A.V. SIMULATION bénéficiaire des apports.

Labège, le 13 juillet 2017

Le commissaire aux apports

MAZARS



Erik Flamant